



Pension alimentaire pour mon fils de 18 ans

Par Visiteur

BONJOUR,

Mon fils a eu 18 ans le 16/07/2010 , il est en apprentissage de boucher sur 3 ans en Alsace. il est dans sa 3eme année et est hébergé par sa mère. Je n'ai plus eu de contact pendant 2ans et demi. j'ai arrêté de lui verser la pension le mois après ces 18 ans.Sa mère me menace d'envoyer un huissier pour le paiement de la pension,suis je obliger de continuer de payer la pension car rien n'est stipuler dans le jugement et jusqu'à quand suis obliger de payer.Je suis séparer depuis plus de 11 ans.

Merci pour votre aide

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Quand vous dites que rien n'est précisé dans le jugement vous faites référence au fait que le jugement ne prévoit pas de date butoir (ex à la majorité). Est ce que le jugement énonce que la pension doit être versée jusqu'à ce que votre fils soit autonome financièrement ou jusqu'à la fin de ses études?

Cordialement

Par Visiteur

Est ce que le jugement énonce que la pension doit être versée jusqu'à ce que votre fils soit autonome financièrement ou jusqu'à la fin de ses études?

Non je n'ai aucune precision dans le jugement.

Cordiales salutations

Par Visiteur

Monsieur,

En principe la pension alimentaire doit être versée jusqu'à ce que votre fils soit autonome financièrement.

Cependant si vous souhaitez réviser le versement de cette pension (diminution ou suppression) vous ne pouvez le faire de votre propre initiative et vous devez de ce fait saisir le JAF de votre demande.

Cordialement